## **RESOLUTION**

<u>Centre équestre de la gouille des Chauderets.</u> « Manège des Chauderets »

Conseil Général du 16 juin 2014

Signataires: Groupe AdG

En date du 14 février 2014, dans le Bulletin officiel, on lit que: le Département des finances et des institutions rend notoire qu'en séance du 5 février, le Conseil d'Etat a homologué les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones ainsi que le plan d'aménagement détaillé des Chauderets et de la Sablière et son règlement tels qu'acceptés par l'assemblée primaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (... avec les modifications publiées au Bulletin Officiel n046).

Concernant le « Manège des Chauderets », de son nom officiel, le 7 mai 2010 une mise à l'enquête publique paraissait concernant: la « construction de divers aménagements équestres, d'un couvert, de clôtures fixes et transformation d'une grange écurie en boxes à équidés... au lieu dit Chauderet, en zone carrière, gravière, délassement. Les aménagements sont requis à <u>titre provisoire</u> jusqu'à décision sur l'affectation de la zone. »

Durant 4 années, régulièrement des installations ont été faites et le centre équestre s'est agrandit de manière exponentielle.

Il semblerait que l'autorisation ... « à titre provisoire »... de 2010, a ouvert la voie à des constructions continues sur cette surface et que des mises à l'enquête n'ont plus été publiées ni exigées pour cet exploitant!

Pour exemples:

- En mai 2012, un bâtiment servant de box à chevaux a été construit. Par la suite celui-ci a été prolongé et annexé au grand bâtiment. La grande bâtisse principale a aussi été modifiée.
- Au début 2014, une nouvelle construction de couleur verte est édifiée sans mise à l'enquête. Elle fait penser à un « rond de longe » dans le jargon.
- Au mois de mai 2014, une nouvelle écurie se construit, encore sans mise à l'enquête! Elle est adossée au petit bâtiment.

Il paraît évident qu'avec une exploitation telle que celle-ci où des chevaux sont installés et utilisés pour des activités équestres de toutes sortes, on doit pouvoir trouver des installations spécifiques et aux normes. En tous cas pour ce qui concerne la rétention du lisier, le stockage du fumier, les exigences pour les locaux servant à la détention des animaux et les aires de sortie. Il en va de même pour les locaux annexes indispensables.

Sans mise à l'enquête publique il n'existe pas de dossier d'aménagements détaillés où figurent les plans complets de ces équipements. Ce qui laisse planer bien des doutes sur leur conformité.

L'office fédéral du développement territorial a édicté un document concernant les activités liées au cheval avec des normes bien établies et des exigences particulières.

L'emplacement du manège situé sur la gouille des Chauderets met en évidence la Loi fédérale sur la protection des Eaux qui vise à sauvegarder les eaux superficielles et souterraines ainsi que la santé des êtres humains, des animaux et des plantes de même que la Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (LEaux et LPE).

A ce jour on ignore si toutes les exigences et les lois sont respectées.

Dans le but d'éclaircir et surtout de régulariser la situation, les signataires demandent au Conseil municipal de mettre à l'enquête publique toutes les installations du centre équestre le « Manège des Chauderets » et d'établir des plans détaillés, indispensable pour effectuer les contrôles ultérieurs usuels par les autorités compétentes. Cela permettra également aux citoyennes et citoyens de Collombey-Muraz, qui se plient aux exigences de l'Etat et de la Commune, de se débarrasser de doutes et finalement d'apprécier à sa juste valeur le « Manège des Chauderets ».

Résolution en conformité à l'art. 31 du Règlement du Conseil Général.

Illarsaz, le 3 juin 2014

Delarze Madeleine Rouiller Jean-Pierre Schmid Daniel

Chamber Hiers D&

Cretton Nathalie

Rouiller Samuel,

Rhyner Roger

Morisod David